



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/27  
14 juin 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-dix-neuvième réunion  
Bangkok, 3 – 7 juillet 2017

**PROPOSITIONS DE PROJETS : ARGENTINE**

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projets suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et dernière tranche) Italie/ONUDI/Banque mondiale
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) Italie/ONUDI/Banque mondiale

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**  
**Argentine**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	BIRD, Italie, ONUDI (agence principale)	66°	17,5% d'ici 2017

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2015	295,4 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2016	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22	0,24	1,43		9,08	127,39				138,13
HCFC-123			1,64		0,59				2,23
HCFC-124					0,55				0,55
HCFC-141b	0,33	56,50			12,76				69,59
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		25,08							25,08
HCFC-142b	0	1,19			8,40				9,60

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	400,7	Point de départ des réductions globales durables :	377,5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	83,53	Restante :	293,98

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2017
ONUUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,29
	Financement (\$US)	134 000

(VI) DONNÉES DU PROJET			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	400,70	400,70	360,63	360,63	360,63	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	s.o.	400,70	400,70	360,63	360,63	330,58	s.o.	
Financement convenu (\$US)	BIRD	Coûts du projet	0	0	914 612	0	0	0	0	0	914 612	
		Coûts d'appui	0	0	68 596	0	0	0	0	0	68 596	
	Italie	Coûts du projet	300 000	0	0	0	0	0	0	0	300 000	
		Coûts d'appui	39 000	0	0	0	0	0	0	0	39 000	
	ONUUDI	Coûts du projet	8 435 542	0	685 388	0	314 612	0	0	0	125 000	9 560 542
		Coûts d'appui	632 666	0	51 404	0	22 023	0	0	0	8 750	714 843
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	8 735 542*	0	1 600 000	0	0	314 612	0	0,0	10 650 154	
		Coûts d'appui	671 666	0	120 000	0	0	22 023	0	0,0	813 689	
Somme totale dont l'approbation est demandée à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	<b>125 000</b>	125 000	
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	<b>8 750</b>	8 750	

\* Approuvé à la 61<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de l'Argentine, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 79<sup>e</sup> réunion, une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au montant de 125 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 8 750 \$US, uniquement pour l'ONUDI<sup>1</sup>. La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période courant de 2017 à 2018.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Consommation de HCFC*

2. Le Gouvernement de l'Argentine a indiqué une consommation de 295,42 tonnes PAO de HCFC en 2015 et a estimé une consommation de 228,9 tonnes PAO pour 2016. La consommation de HCFC sur la période de 2012 à 2016 est présentée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Argentine (données de l'article 7 2012-2016)**

HCFC	2012	2013	2014	2015	2016*	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	6 528,44	2 574,45	2 904,33	3 043,23	2 324,60	4 859,5
HCFC-141b	1 693,22	827,06	951,71	978,73	829,54	1 031,1
HCFC-142b	306,22	170,37	145,82	266,25	111,21	268,1
HCFC-123	190,57	71,55	77,96	111,38	109,55	74,7
HCFC-124	103,10	51,24	28,56	38,66	21,05	47,9
HCFC-21	2,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
<b>Total (tm)</b>	<b>8 823,86</b>	<b>3 694,67</b>	<b>4 108,38</b>	<b>4 438,25</b>	<b>3 395,95</b>	<b>6 281,3</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	359,06	141,59	159,73	167,38	127,85	267,3
HCFC-141b	186,25	90,98	104,69	107,66	91,25	113,4
HCFC-142b	19,90	11,07	9,48	17,31	7,23	17,5
HCFC-123	3,81	1,43	1,56	2,23	2,19	1,5
HCFC-124	2,27	1,13	0,63	0,85	0,46	1,0
HCFC-21	0,10	0,00	0,00	0,0	0,00	0,0
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>571,39</b>	<b>246,20</b>	<b>276,09</b>	<b>295,42</b>	<b>228,99</b>	<b>400,7</b>

\*D'après le rapport de vérification indépendant.

3. La consommation de HCFC-22 a considérablement diminué par rapport à 2013, principalement en raison de la reconversion du secteur de la fabrication des climatiseurs de salle. La consommation de HCFC en 2016 était de 45 pour cent inférieure à la valeur de référence établie aux fins de conformité. Les faibles niveaux de consommation de HCFC enregistrés ces dernières années sont en grande partie attribuables à un ralentissement de l'économie, ainsi qu'à des mesures de contrôle sur les taux de change qui ont empêché certains importateurs de remplir l'intégralité de leur quota. Ces circonstances qui n'ont pas de lien avec le besoin de HCFC sur le marché local devraient retrouver leur état antérieur dans un proche avenir, et voir une augmentation potentielle de la consommation de HCFC.

#### *Rapport de vérification*

4. Un rapport de vérification indépendant de la consommation de HCFC sur 2015 et 2016 a confirmé que le Gouvernement continuait de mettre en place un système d'octroi de permis et de quotas

<sup>1</sup> Conformément à la lettre du 29 mai 2017 adressée à l'ONUDI par le Ministère des affaires étrangères de l'Argentine.

pour les importations et exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC pour 2015 et 2016 était respectivement de 295,4 et 228,9 tonnes PAO. La vérification a également permis d'établir, entre autres, que l'Argentine avait maintenu un contrôle exhaustif du niveau de production et d'importation des HCFC en 2015 et 2016, permettant à la consommation sur ces années de continuer à diminuer, que sa consommation annuelle de HCFC était bien inférieure à la limite de consommation maximale autorisée pour le pays, et que son système juridique était structuré de manière à permettre le respect des objectifs fixés par le Protocole de Montréal.

#### *Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)*

5. Le Gouvernement argentin a communiqué les données de consommation de HCFC par secteur dans le rapport de mise en œuvre du PN de 2016 (245 tonnes PAO), un chiffre plus élevé que les données de consommation fournies dans le rapport de vérification (228,9 tonnes PAO). Comme pour les autres années, cela s'explique par le fait que les secteurs consommateurs ont utilisé les substances stockées ayant été importées les années précédentes.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

6. Le système en ligne d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation continue de bien fonctionner. Quatre-vingt-dix pour cent du quota d'importation est alloué aux importateurs en fonction de l'historique des importations, quatre pour cent sont utilisés pour d'autres entreprises, un pour cent est retenu pour des cas extraordinaires, et cinq pour cent sont utilisés pour des importations occasionnelles avec des poids légèrement supérieurs à ceux établis dans les permis.

7. Le système d'octroi de permis d'importation et d'exportation a été renforcé pour couvrir le suivi de la production de HCFC-22 par Frío Industrias Argentinas SA (FIASA), le seul producteur argentin de HCFC, à compter du 1er janvier 2015. Le suivi a été effectué pour l'année 2015 et les trois premiers trimestres de 2016, y compris l'examen des stocks (c'est-à-dire les matières premières et le produit fini), la production, la livraison du produit fini et les services connexes (à savoir au niveau de la maintenance, de la salle de contrôle et du laboratoire). Le rapport de suivi renforcé de 2015 a conclu que 2 445,97 tm de HCFC-22 ont été produites (66 pour cent des 3 675,00 tm autorisées) ; FIASA a fourni toutes les informations requises et l'ensemble de son registre a été jugé fiable. Par ailleurs, du HFC-23, sous-produit utilisé lors de la production de HCFC-22, est émis dans l'atmosphère.

8. D'autres réglementations promulguées au cours de la phase I comprennent une interdiction d'importer et de produire des climatiseurs de salle à base de HCFC-22 d'ici le 1er janvier 2013 et prévoient l'intégration d'informations sur l'importation des climatiseurs de salle dans le système d'octroi de permis des SAO. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal sera ratifié via la loi correspondante dont l'adoption est prévue en 2018 ou 2019.

##### *Secteur de fabrication*

9. *Reconversion du HCFC-22 dans les climatiseurs de salle et à usage individuel (53,5 tonnes PAO)* : Sur les neuf entreprises incluses dans le projet, sept ont été reconverties au HFC-410A en vertu du projet approuvé, et deux ont cessé de produire des équipements à base de HCFC-22 en raison de difficultés économiques, et n'ont donc pas fait l'objet d'une reconversion. Un solde total de 500 636 \$US associé à ces deux entreprises est restitué à la 79<sup>e</sup> réunion<sup>2</sup>. Depuis 2013,

<sup>2</sup> La décision 77/17(b) a demandé à l'ONUDI et au Gouvernement de l'Italie de remettre au Fonds multilatéral, à la 79<sup>e</sup> réunion, le solde de 547 973 \$US, comprenant 322 644 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 24 198 \$US pour l'ONUDI (ARG/REF/61/INV/164), et 177 992 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 23 139 \$US pour le Gouvernement de l'Italie (ARG/REF/61/INV/163).

aucun HCFC n'est utilisé dans le secteur, et les importations et ventes de climatiseurs à base de HCFC-22 ont été interdites.

10. *Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication des mousses isolantes rigides en polyuréthane (PU) destinées aux réfrigérateurs domestiques à Mabe (18,46 tonnes PAO) : Le projet a été achevé sur le plan opérationnel en avril 2015.*

#### *Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération*

11. Au total, 28 formateurs et 850 techniciens en réfrigération ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien dans ce domaine et aux solutions de remplacement des HCFC ; et 1 184 techniciens ont été formés à des sujets spécifiques (à savoir les systèmes de réfrigération dans les supermarchés, la manipulation des hydrocarbures (HC) et les autres frigorigènes de remplacement). Douze kits de formation (comprenant de l'équipement à base de R-410A, des bouteilles d'azote et des outils) ont été distribués dans les centres de formation, et 694 kits d'outils sur les 714 achetés (comprenant des pompes à vide, détecteurs de fuite, collecteurs et flexibles R-410A, et outils manuels) ont été distribués dans les ateliers de réfrigération.

12. Les cours de formation portant sur l'élimination du HCFC-141b utilisé comme agent de rinçage par les techniciens en réfrigération ont débuté en 2015. La formation sera complétée par une activité de démonstration afin de vérifier l'efficacité des nouveaux équipements de rinçage à l'aide d'une qualité spéciale de HFO-1233zd haute performance. Au total, 20 ensembles seront distribués aux bénéficiaires, lesquels feront rapport de l'efficacité du matériel après un certain temps d'utilisation dans le but de pouvoir diffuser les enseignements tirés.

#### *Suivi de la production de HCFC-22*

13. La production de HCFC a fait l'objet d'un suivi par l'intermédiaire de visites de contrôle trimestrielles et de rapports constitués depuis 2016.

#### *Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (UGP)*

14. Parmi les activités de sensibilisation mises en œuvre figurent une conférence régionale sur l'élimination des HCFC dans le secteur de la réfrigération commerciale pour 200 installateurs, fournisseurs d'équipements et chaînes de supermarchés dans huit pays, ainsi que la préparation et la distribution aux techniciens en réfrigération de 11 brochures portant sur : les bonnes pratiques en réfrigération ; les mesures de réglementation du Protocole de Montréal ; la récupération, le recyclage et la valorisation ; l'entretien en toute sécurité des équipements à base de HC, les solutions de remplacement des HCFC ; et la réfrigération à usage commercial dans les supermarchés.

#### Niveau de décaissement des fonds

15. En date de mai 2017, des 10 949 518 \$US approuvés à ce jour, 10 576 862 \$US avaient été décaissés (9 738 250 \$US pour le l'ONUDI et 838 612 \$US pour la Banque mondiale) ainsi qu'indiqué dans le tableau 2. Le solde de 372 656 \$US sera décaissé en 2017 et en 2018.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour l'Argentine (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI (solde du PNE)*	800 000	800 000	0	0	800 000	800 000
ONUDI	685 388	629 024	314 612	74 320	1 000 000	703 344
Banque mondiale	914 612	838 612	0	0	914 612	838 612
<b>Sous-total</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 267 636</b>	<b>314 612</b>	<b>74 320</b>	<b>2 714 612</b>	<b>2 341 956</b>
<b>Taux de décaissement (en %)</b>	94,5		23,6		86,3	
Projet sur le secteur de fabrication des climatiseurs à usage domestique (Italie/ONUDI)**	8 234 906	8 234 906	0	0	8 234 906	8 234 906
<b>Total</b>	<b>10 634 906</b>	<b>10 502 542</b>	<b>314 612</b>	<b>74 320</b>	<b>10 949 518</b>	<b>10 576 862</b>
<b>Taux de décaissement (en %)</b>	98,8		23,6		96,6	

\*Solde du plan national d'élimination destiné aux activités du secteur de l'entretien conformément à la décision 66/42(h).

\*\*Projet d'investissement approuvé à la 61<sup>e</sup> réunion et intégré au PGEH, pour un montant de 8 735 542 \$US. Le solde de 500 636 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 47 337 \$US est restitué à la 79<sup>e</sup> réunion (décision 77/17).

#### Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

16. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre août 2017 et décembre 2018 :

- (a) *Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération (ONUDI) (110 000 \$US)* : Poursuite de l'assistance technique visant à réduire l'utilisation du HCFC-141b en rinçage lors de l'entretien, y compris démonstration de l'utilisation du HFO-1233zd dans les équipements de rinçage ; poursuite de la formation des formateurs sur les solutions naturelles de remplacement des HCFC à travers six sessions de formation et une étude technique et économique sur l'introduction de nouvelles solutions de remplacement ; deux ateliers supplémentaires destinés au secteur de la réfrigération commerciale ; et poursuite des activités visant à faciliter l'introduction des frigorigènes à base de CO<sub>2</sub> et HC, notamment via des ateliers portant sur la disponibilité et les avantages et inconvénients de ces solutions de remplacement en Argentine en coopération avec des fournisseurs de technologies provenant de pays où ces solutions de remplacement sont actuellement produites et utilisées ; et
- (b) *Coordination du projet et stratégie de suivi (ONUDI) (15 000 \$US)* : Poursuite du suivi de la production, des importations et des exportations de HCFC, de la consommation dans les différents secteurs, de la mise en œuvre de la stratégie globale et de la coordination de toutes les activités liées à la troisième tranche du PGEH.

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

17. Le Gouvernement de l'Argentine a déjà fixé les quotas d'importation des HCFC pour 2017 à 147,93 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux niveaux de consommation admissibles en vertu du Protocole de Montréal et inférieur à la consommation de HCFC prévue pour l'année, étant donné que l'Argentine produit également du HCFC-22.

##### *Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération*

18. Le Secrétariat a fait remarquer que l'objectif de formation de 2 000 techniciens au titre de la phase I a été dépassé et que d'autres techniciens continueront d'être formés en 2017 et 2018. En ce qui concerne la formation des douanes, l'ONUDI a confirmé que les dix ateliers destinés aux 206 agents de sept villes inclus dans le dernier rapport correspondaient à l'objectif final de la phase I du PGEH.

19. Pour ce qui est de la disponibilité des solutions de remplacement des HCFC, l'ONUDI a fait référence aux résultats des études menées sur le sujet qui ont donné un aperçu complet des solutions de remplacement disponibles sur le marché local. D'après l'étude, les principaux obstacles faisant entrave à une utilisation plus large des HC et du CO<sub>2</sub> dans les appareils de réfrigération à usage commercial ont été le coût de la reconversion lié aux exigences de sécurité (HC), les coûts différentiels d'investissement et la nécessité d'avoir des techniciens avec de meilleures compétences (CO<sub>2</sub>). Les systèmes à base d'ammoniac / CO<sub>2</sub> sont considérés comme une option en réfrigération industrielle qui permet de réduire la charge d'ammoniac et de diminuer le risque de toxicité. Un projet du Fonds multilatéral visant à démontrer le CO<sub>2</sub> trans-critique est en cours d'exécution. Les nouveaux frigorigènes synthétiques à faible PRG ne sont pas encore commercialisés en Argentine.

##### *Plan d'action pour la tranche finale et date d'achèvement de la phase I*

20. Le Gouvernement argentin a confirmé par l'intermédiaire de l'ONUDI que la date d'achèvement de la phase I demeure le 31 décembre 2018, conformément au paragraphe 14 de l'Accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif. La phase II du PGEH a été soumise à des fins d'examen à la 79<sup>e</sup> réunion.

#### Conclusion

21. Le Gouvernement argentin a poursuivi la mise en œuvre de son système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC. Les niveaux de consommation de HCFC en 2015 et 2016 étaient inférieures à la mesure de réglementation de 10 pour cent en 2015, ainsi qu'en témoignent les rapports de vérification indépendants. Le niveau de production de HCFC-22 est également en conformité avec l'objectif établi pour 2015 comme l'indique le rapport de suivi de la production de HCFC-22. Le pays a terminé la reconversion de son industrie de fabrication de climatiseurs de salle et éliminé 53,5 tonnes PAO de HCFC-22, ainsi que la reconversion d'une entreprise de fabrication de mousse en PU, ce qui donne une élimination de 18,46 tonnes PAO de HCFC-141b. Par ailleurs, l'Argentine a continué la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération en mettant l'accent sur la formation des techniciens. L'ONUDI, la Banque mondiale et le Gouvernement italien ont décaissé 96,6 pour cent des fonds approuvés.

**RECOMMANDATION**

22. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Argentine ; et
- (b) Demander au Gouvernement de l'Argentine, à l'ONUDI et à la Banque mondiale de présenter le rapport d'achèvement du projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2019.

23. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour l'Argentine, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche 2017-2018 correspondant, à un niveau de financement figurant au tableau ci-après :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et dernière tranche)	125 000	8 750	ONUDI



**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**  
**Argentine**

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE</b>
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI (agence principale)/Banque mondiale/Italie

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)</b>	Année : 2015	295,4 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

<b>(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)</b>							<b>Année : 2016</b>		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22	0,24	1,43		9,08	127,39				138,13
HCFC-123			1,64		0,59				2,23
HCFC-124					0,55				0,55
HCFC-141b	0,33	56,50			12,76				69,59
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		25,08							25,08
HCFC-142b	0	1,19			8,40				9,60

<b>(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>			
Référence 2009 – 2010 :	400,70	Point de départ des réductions globales durables :	377,51
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)</b>			
Déjà approuvée :	83,53	Restante :	293,98

<b>(V) PLAN D'ACTIVITÉS</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Après 2020</b>	<b>Total</b>
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	11,29	0	15,00	0	10,00	36,29
	Financement (\$US)	1 068 000	0	1 401 000	0	934 000	3 403 000
Banque mondiale	Élimination des SAO (tonnes PAO)	7,92	23,75	23,75	23,75	0	79,17
	Financement (\$US)	823 000	2 432 000	2 432 000	1 627 000	823 000	8 137 000
Gouvernement de l'Italie	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0
	Financement (\$US)	0	0	0	0	0	0

<b>(VI) DONNÉES DU PROJET</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Limites de consommation du Protocole de Montréal		360,63	360,63	360,63	260,45	260,45	260,45	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		330,58	330,58	330,58	260,45	260,45	200,35	s.o.
Coûts de projet demandés en principe (\$ US)	ONUDI	Coûts du projet	595 746	0	1 347 217	0	1 334 000	3 641 070
		Coûts d'appui	41 702	0	94 305	0	93 380	254 875
	Banque mondiale	Coûts du projet	907 525	0	2 722 576	0	1 815 050	6 050 168
		Coûts d'appui	63 527	0	190 580	0	127 054	423 512
	Italie	Coûts du projet	250 000	0	0	0	0	250 000
		Coûts d'appui	32 500	0	0	0	0	32 500
Total des coûts de projet demandés en principe (\$US)		1 753 271	0	4 069 793	0	3 149 050	969 124	9 941 238
Total des coûts d'appui demandés en principe (\$US)		137 729	0	284 885	0	220 434	67 839	710 887
Total des fonds demandés en principe (\$US)		1 891 000	0	4 354 678	0	3 369 484	1 036 962	10 652 125

<b>(VII) Demande de financement pour la première tranche (2017)</b>			
Agence	Fonds demandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	
ONUDI	595 746	41 702	
Banque mondiale	907 525	63 527	
Italie	250 000	32 500	

<b>Demande de financement :</b>	<b>Approbation du financement pour la première tranche (2017) comme indiqué ci-dessus</b>
Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement

## DESCRIPTION DU PROJET

24. Au nom du Gouvernement de l'Argentine, l'ONUDI, en tant que principale agence d'exécution, a présenté à la 79<sup>e</sup> réunion la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant total de 12 824 415 \$US<sup>3</sup>, soit 4 015 070 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 281 055 \$US pour l'ONUDI, et de 7 970 365 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 557 926 \$US pour la Banque mondiale, comme présentée initialement<sup>4</sup>. La mise en œuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer 125,01 tonnes PAO de HCFC et se traduira par une réduction de 48 pour cent de la consommation de HCFC à l'horizon 2022, comme présenté initialement.

25. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à cette réunion s'élève à 4 944 198 \$US, soit 1 435 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 100 450 \$US pour l'ONUDI, et 3 185 746 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 223 002 \$US pour la Banque mondiale, ainsi que présenté à l'origine.

### État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

26. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour l'Argentine, y compris l'état du décaissement de fonds, sont présentés aux paragraphes 1 à 23 ci-dessus.

### Phase II du PGEH

#### Consommation restante admissible en Argentine

27. Après déduction de 83,53 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, et 115,19 tonnes PAO<sup>5</sup> proposées au titre de la phase II, la consommation de HCFC restante admissible au financement s'élève à 178,79 tonnes PAO, comme indiqué dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Aperçu de la consommation de HCFC restante admissible au financement (tonnes PAO)**

HCFC	Point de départ	Réduction au titre de la phase I	Consommation restante	Réduction au titre de la phase II	Consommation restante
HCFC-22	266,20	59,57	206,63	42,84	163,79
HCFC-123	1,57	0	1,57	0	1,57
HCFC-124	0,83	0	0,83	0	0,83
HCFC-141b*	94,57	23,96	70,61	70,61	0
HCFC-142b	14,34	0	14,34	1,74	12,60
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>377,51</b>	<b>83,53</b>	<b>293,98</b>	<b>115,19</b>	<b>178,79</b>

\*9,82 tonnes PAO supplémentaires non admissibles de HCFC-141b au-delà du point de départ sont également éliminées.

#### Consommation de HCFC et ventilation par secteur

28. La consommation de HCFC sur la période de 2012 à 2016 est présentée au tableau 1 de la phase I du PGEH. Le tableau 2 présente la répartition de la consommation de HCFC par secteur indiquée dans les données du programme national (PN) pour 2016.

<sup>3</sup> Ce chiffre n'inclut pas un autre projet d'un montant de 222 048 \$US visant à éliminer 1,19 tonne PAO de HCFC dans le secteur de la mousse XPS, lequel a été ajouté au cours de l'examen du projet.

<sup>4</sup> Conformément à la lettre du 20 avril 2017 adressée au Secrétariat par le Ministère des relations extérieures de l'Argentine.

<sup>5</sup> Un tonnage plus important de HCFC sera éliminé mais seules 115,19 tonnes PAO sont déduites de la consommation restante admissible. Cela s'explique par le fait que 80,43 tonnes PAO de HCFC-141b seront éliminées mais que seules 70,61 tonnes PAO se trouvant dans la consommation restante admissible sont à déduire.

**Tableau 2. Répartition de la consommation de HCFC par secteur et substance (2016)**

Substance	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Solvant	Fabrication de systèmes de réfrigération	Total de la fabrication	Entretien	Total	Pourcentage (%)
<b>Tonnes métriques (tm)</b>									
HCFC-22	4,40	26,00	0	0	165,00	195,40	2 316,10	2 511,50	68,7
HCFC-141b	3,00	513,60	0	0	0	516,60	116,00	632,60	17,3
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0	228,00	0	0	0	228,00	0	228,00	6,2
HCFC-142b	0,06	18,30	0	0	0	18,36	129,30	147,66	4,0
HCFC-123	0		82,10	0	0	82,10	29,30	111,40	3,0
HCFC-124	0			0	0	0	24,80	24,80	0,7
<b>Total (tm)</b>	<b>7,46</b>	<b>785,90</b>	<b>82,10</b>	<b>0</b>	<b>165,00</b>	<b>1 040,46</b>	<b>2 615,50</b>	<b>3 655,96</b>	<b>100,0</b>
<b>Total (%)</b>	<b>0,2</b>	<b>21,5</b>	<b>2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>4,5</b>	<b>28,5</b>	<b>71,5</b>	<b>100,0</b>	<b>s.o.</b>
<b>Tonnes PAO</b>									
									0
HCFC-22	0,24	1,43	0	0	9,08	10,75	127,39	138,13	56,3
HCFC-141b	0,33	56,50	0	0	0	56,83	12,76	69,59	28,4
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0	25,08	0	0	0	25,08	0	25,08	10,2
HCFC-142b	0	1,19	0	0	0	1,19	8,40	9,60	3,9
HCFC-123	0	0	1,64	0	0	1,64	0,59	2,23	0,9
HCFC-124	0	0	0	0	0	-	0,55	0,55	0,2
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>0,58</b>	<b>84,20</b>	<b>1,64</b>	<b>0</b>	<b>9,08</b>	<b>95,49</b>	<b>149,68</b>	<b>245,17</b>	<b>100,0</b>
<b>Total (%)</b>	<b>0,2</b>	<b>34,3</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>3,7</b>	<b>38,9</b>	<b>61,1</b>	<b>100,0</b>	<b>s.o.</b>

29. Le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération est celui qui consomme le plus de HCFC en Argentine (61 pour cent en tonnes PAO) Il correspond également à plus de 90 pour cent du HCFC-22 utilisé dans le pays. En 2016, les secteurs de fabrication ne représentaient que 38,9 pour cent de la consommation de HCFC ; avec 34,3 pour cent pour le secteur de la mousse (à savoir 33,3 pour cent dans celui de la mousse en PU et un pour cent dans celui de la mousse XPS) et 4,6 pour cent dans les secteurs de la fabrication de systèmes de réfrigération, des aérosols et de la lutte contre les incendies.

#### Consommation de HCFC dans les secteurs de la fabrication

##### *Secteur de la fabrication de mousse*

30. Le HCFC-141b continue d'être utilisé par plus de 200 petites et moyennes entreprises (PME) pour la fabrication d'applications de mousses PU rigides, une petite quantité étant utilisée pour les mousses flexibles moulées et à peau intégrée. De plus, de petites quantités de HCFC-22 et de HCFC-142b sont utilisées dans la fabrication de panneaux isolants en mousse XPS. Le détail de la consommation de HCFC par application de mousse figure dans le tableau 3 ci-dessous.

**Tableau 3. Répartition estimative de la consommation de HCFC dans les applications de mousse en PU et XPS (2015)**

Application	Consommation (tm)				Pourcentage (%)
	HCFC-141b	HCFC-22	HCFC-142b	Total	
<b>Mousse en PU</b>					
Réfrigération à usage domestique	78,00	0	0	78,00	10
Réfrigération à usage commercial	80,25	0	0	80,25	10
Panneaux continus et discontinus	93,89	0	0	93,89	12
Isolation des tuyaux et des réservoirs	34,18	0	0	34,18	4
Pulvérisation	213,85	0	0	213,85	27
Coulée sur place	130,34	0	0	130,34	17
Injectée dans les portes	25,67	0	0	25,67	3
Blocs	38,78	0	0	38,78	5
Flexible moulée	25,07	0	0	25,07	3
Stores, équipements thermiques, flottante	1,67	0	0	1,67	0
<b>Mousse XPS</b>					
Panneaux isolants		33,04	24,72	57,76	7
<b>Total</b>	<b>721,68</b>	<b>33,04</b>	<b>24,72</b>	<b>779,44</b>	<b>100</b>

31. Les fabricants de mousse en PU achètent le HCFC-141b principalement sous forme prémélangée auprès d'entreprises de formulation et d'importateurs (tels qu'Alkanos, BASF, Dow, Ecopur, Huntsman, Poliresinas San Luis et Química del Caucho). Le tableau 4 montre la consommation de HCFC en 2015 pour chaque entreprise de formulation et le nombre d'utilisateurs en aval.

**Tableau 4. Consommation de HCFC-141b par les entreprises de formulation et leurs utilisateurs en aval en Argentine**

Entreprise de formulation	Caractéristiques	Nombre d'utilisateurs en aval	Consommation de HCFC en 2015, (kg)
Alkanos	Entreprise de formulation locale	16	96 021
BASF	Entreprise de formulation non visée à l'article 5 ayant des installations locales	44 <sup>6</sup>	166 211
Dow	Entreprise de formulation non visée à l'article 5 ayant des installations locales	16 <sup>7</sup>	101 052
Ecopur	Importateur de polyols formulés. Ajout d'agent gonflant au niveau local	42	47 847
Huntsman	Importateur de systèmes de mousse PU (polyol entièrement formulé et ID)	37	134 796
Poliresinas San Luis	Entreprise de formulation locale	16	28 442
Química del Caucho	Importateur de systèmes de mousse PU (polyol entièrement formulé et ID)	35	89 568
<b>Total</b>		<b>206*</b>	<b>663 937</b>

\*Quatre ont une consommation supérieure à 20 tm, 16 une consommation comprise entre 10 et 20 tm, 99 une consommation comprise entre 1 et 10 tm et les 87 autres une consommation inférieure à une tm. Sur les 206 utilisateurs en aval identifiés, 160 ont été considérés admissibles au financement.

#### *Secteur de fabrication des systèmes de réfrigération et de climatisation*

32. *Fabrication des systèmes de réfrigération à usage commercial et industriel* : La consommation totale de HCFC-22 dans ce secteur avoisine les 165 tm, dont 93 sont chargées sur le site de production, tandis que le reste est chargé à l'emplacement d'installation du système. Le secteur est composé

<sup>6</sup> Y compris 24 utilisateurs en aval dont la consommation est > 100 kg via Alisa, un distributeur de BASF.

<sup>7</sup> Y compris 6 utilisateurs en aval dont la consommation est > 100 kg via Polytal S.R.L. et Polycoat, des distributeurs de Dow.

principalement de PME locales (environ 63), qui fabriquent pour la plupart des produits pour les deux sous-secteurs et consomment moins de 2 tm par an. Environ 12 entreprises produisent des refroidisseurs et distributeurs d'eau, et sept entreprises moyennes ainsi que plusieurs PME fabriquent des groupes de condensation et peuvent être considérées comme faisant partie du sous-secteur d'installation et de montage, étant donné que le frigorigène est utilisé pour la première charge au niveau du site de l'utilisateur final.

33. Le HCFC-22, le R-404A et le R-407C sont les frigorigènes les plus courants dans les groupes de condensation, et de petites quantités de CO<sub>2</sub> sont utilisées dans deux systèmes de supermarché. Le sous-secteur de la réfrigération à usage industriel utilise à 95 pour cent de l'ammoniac en guise de frigorigène ; il s'agit d'environ 3 000 entreprises de transformation des aliments représentant 10 000 à 15 000 installations (à savoir des lignes de congélation, des usines de fromage et de crème glacée et des sites de production de glaçons).

34. *Fabrication de climatiseurs* : Le HCFC-22 utilisé dans le secteur des climatiseurs à usage domestique a été éliminé au titre de la phase I du PGEH. Le principal frigorigène utilisé dans ce secteur est le R-410, suivi par de petites quantités de R-407C. Aucun HCFC n'est utilisé dans le secteur de la fabrication des climatiseurs mobiles où le principal frigorigène utilisé est le HFC-134a. On compte 12 importateurs et/ou fabricants de refroidisseurs. Au total, 92 tm de HCFC-22 et 135 tm de HCFC-123 sont actuellement utilisées pour l'installation de près de 2 000 refroidisseurs, soit une consommation de HCFC pour l'entretien inférieure à 2 tm/an. Il a été identifié 3 000 autres refroidisseurs utilisant des HFC et 200 de l'ammoniac. Bien qu'il y ait environ 20 refroidisseurs à absorption installés dans le pays, les techniciens ne sont pas encore qualifiés pour assurer l'entretien de ce type de technologie.

#### *Secteur des aérosols*

35. La plupart des aérosols en Argentine ont été produits avec des HC comme carburant depuis 1992, moment où les réglementations nationales ont interdit l'utilisation des SAO, à l'exception des inhalateurs-doseurs (ID) et de celles utilisées dans le sous-secteur de l'électronique. Environ cinq pour cent des aérosols produits sont à base de HCFC en raison des exigences d'ininflammabilité. Seize entreprises utilisent des HCFC pour fabriquer des aérosols de fête, des nettoyeurs de contacts, des lubrifiants, des isolateurs, des dépoussiérants et des produits antalgiques à froid.

36. Le HCFC-22, le HCFC-141b et le HCFC-142b sont utilisés comme ingrédients actifs dans les applications de nettoyage pour dissoudre d'autres ingrédients actifs (à savoir les lubrifiants, les isolateurs, les adhésifs) et le HCFC-22 est également utilisé comme carburant. Un mélange de HCFC-22, butane et éthylène glycol diméthyl éther (DME) est utilisé pour produire la neige artificielle. Le HCFC-22 et le HCFC-141b sont utilisés dans les nettoyeurs contacts électroniques, les lubrifiants et les isolateurs. Les dépoussiérants (nettoyeurs de particules) se composent de HCFC-22 pur et les aérosols antalgiques à froid distribue du HCFC-141b avec environ 10 pour cent de HCFC-22 comme carburant. Depuis 2014, la consommation de HCFC a été remplacée par le HFC-134a en raison de la hausse des prix sur les HCFC.

#### *Secteur des extincteurs*

37. Il y a quatre fabricants d'extincteurs et 42 entreprises proposant des services d'entretien et de recharge des extincteurs. Du HCFC-123 et de petites quantités de HCFC-141b sont utilisés dans ce secteur. Le HFC-236fa serait la solution de remplacement la plus appropriée techniquement pour l'halon-1211 utilisé dans les extincteurs portatifs. Toutefois, en raison du prix très élevé de ce produit, ainsi que de son PRG très élevé (6 300), plusieurs produits à base de HCFC-123 se trouvent sur le marché.

Consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

38. D'après l'étude menée sur 2 658 ateliers d'entretien, près de 11 000 techniciens en réfrigération travaillent pour environ 6 000 à 6 500 ateliers d'entretien.

39. Les ateliers d'entretien standard sont petits et gérés par leurs propriétaires. Ils sont composés d'un ou deux techniciens dotés d'une qualification académique. On estime également que 80 à 85 pour cent des ateliers sont constitués de manière officielle. Les techniciens assurent l'entretien d'un large éventail d'appareils et d'équipements de réfrigération (à savoir climatiseurs à usage domestique, commercial, industriel et climatiseurs mobiles). Environ 50 pour cent des ateliers d'entretien possèdent du matériel fourni via le plan national d'élimination des CFC et le PGEH. De plus, au total 10 930 techniciens ont bénéficié d'une formation et 3 636 ont reçu des outils dans le cadre de ces plans. Dans le cadre du plan de récupération, de recyclage et de valorisation mis en place en Argentine, au total 122 tm de HCFC-22 ont été récupérées, 105 tm ont été réutilisées et 4,4 tm ont été valorisées.

40. Le HCFC-22 représente 55 pour cent des frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien, suivi par le HFC-134a (20 pour cent) et le R-410A (6 pour cent). Le tableau 5 présente une estimation de la demande en HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération.

**Tableau 5. Estimation de la demande en HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération (2015)**

Application	Systèmes à base de HCFC-22	Charge en frigorigène		Nombre de réparations de recharge	Quantité de recharge (kg/unité)	Demande en entretien	
		tm	Tonnes PAO			tm	Tonnes PAO
Climatisation	8 500 000	90 000	4 950	2 100 000	0,95	1 995	110
Réfrigération à usage commercial et industriel	1 250 000	5 250	289	200 000	4,00	800	44
<b>Total</b>	<b>9 750 000</b>	<b>95 250</b>	<b>5 239</b>	<b>2 300 000</b>		<b>2 795</b>	<b>154</b>

41. En raison de l'ouverture récente d'un grand nombre de petits commerces d'alimentation dans les grandes villes, la vente des systèmes de réfrigération à usage commercial a augmenté et devrait continuer de croître jusqu'à 3,5, voire 5 pour cent, jusqu'en 2018.

### Activités proposées au titre de la phase II du PGEH

42. Parmi les activités devant être mises en œuvre au titre de la phase II figurent l'élimination totale des HCFC dans les secteurs de fabrication des mousses PU et XPS, l'assistance au secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et le suivi de la production de HCFC-22.

### Activités dans le secteur de la fabrication des produits de mousse

#### *Secteur de la fabrication de la mousse en PU*

43. La phase II comprend l'élimination totale de 731,17 tm (80,43 tonnes PAO) de HCFC-141b dans le secteur de la fabrication de la mousse d'ici au 1er janvier 2022, à travers :

- (a) La reconversion des deux entreprises spécialisées dans la mousse PU (Friostar et Argenpur) vers le cyclopentane pour la mousse rigide PU et en bloc, et au HFO réduit avec de l'eau pour la mousse par pulvérisation, laquelle a permis d'éliminer 67,24 tm (7,40 tonnes PAO) de HCFC-141b ;

- (b) Sept projets-cadre ont été mis en œuvre dans sept entreprises de formulation et distributeurs en vue de reconvertir 160 PME admissibles à des formules utilisant moins de HFO, ce qui permet d'éliminer 545,06 tm (59,96 tonnes PAO) de HCFC-141b ;
- (c) Une aide supplémentaire dans le cadre du projet destiné aux entreprises de formulation afin d'assurer l'élimination des 29,64 tm (3,26 tonnes PAO) restantes consommées au point de départ par des entreprises non identifiées ; et
- (d) Une interdiction de l'importation de HCFC-141b pur et prémélangé dans les polyols formulés dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022. Si les reconversions devraient se produire d'ici à 2020, ce délai supplémentaire a été accordé compte tenu de la situation incertaine sur le marché des HFO pour les 5 prochaines années, ainsi que pour tenir compte des imprévus liés à la reconversion des PME.

44. Les coûts différentiels d'investissement pour la reconversion de Friostar et Argenpur (blocs) au cyclopentane incluent les éléments de stockage et de mélange des HC (20 000 \$US à 89 000 \$US) ; la rénovation des distributeurs de mousse (145 000 \$US) et un distributeur de mousse haute pression (180 000 \$US) ; la sécurité des sites au niveau de la ventilation, la modification du chauffage électrique, les détecteurs de gaz, le système de protection incendie, la protection contre la foudre et la mise à la terre (89 000 \$US et 209 000 \$US) ; ainsi que les essais et la mise en service (45 000 \$US à 50 000 \$US). Les coûts différentiels d'investissement pour la reconversion d'Argenpur (pulvérisation) au HFO comprennent un système de refroidissement pour les formulations à base de HFO (5 000 \$US) ainsi que l'assistance technique, les essais et les tests (15 000 \$US). Les imprévus ont été calculés à hauteur de 10 pour cent des investissements pour chaque reconversion.

45. Les coûts différentiels d'investissement pour les deux entreprises de formulation locales incluent le soutien apporté pour mettre au point les formulations de mousse (30 000 chacune), le testeur de conductivité thermique (35 000 \$US) et les systèmes de refroidissement pour les réservoirs de mélange (15 000 \$US). Un supplément de 1 000 \$US par utilisateur en aval est inclus pour la gestion de projet. Au niveau des utilisateurs en aval, les coûts différentiels d'investissement incluent le système de refroidissement pour les formulations à base de HFO (5 000 \$US) ; les tests et essais (15 000 \$US/entreprise pour une consommation comprise entre 10 et 1 tm, 3 000 \$US/entreprise pour une consommation entre 1 tm et 500 kg, et 1 300 \$US/entreprise pour une consommation située entre 500 kg et 100 kg). Les imprévus sont calculés à hauteur de 10 pour cent des investissements.

46. Les coûts différentiels d'exploitation sont estimés entre 0,36 \$US et 0,40 \$US pour le cyclopentane et 10,56 \$US pour les formules utilisant moins de HFO. Pour les entreprises autres que les PME, les fonds demandés pour les coûts différentiels d'exploitation sont égaux ou inférieurs à 5,00 \$US/kg.

47. De plus, 324 874 \$US sont demandés dans le cadre du projet des entreprises de formulation afin d'assurer l'élimination des 29,64 tm (3,26 tonnes PAO) restantes consommées au point de départ par les entreprises non identifiées, d'après le seuil de rentabilité de 10,96 \$US/kg.

#### *Secteur de fabrication des mousses XPS*

48. La phase II comprend également la reconversion de deux entreprises de fabrication de mousse XPS (Celpack<sup>8</sup> et Perfiles Revestidos<sup>9</sup>) au CO<sub>2</sub> et à l'éthanol. Le projet permettra d'éliminer 57,29 tm

---

<sup>8</sup> La soumission de départ comprenait une proposition de reconversion de Celpack au butane pour un montant de 366 715 \$US (surcoût de 1 170 656 \$US). À la demande de l'entreprise, au cours du processus d'examen du projet, la proposition initiale a été remplacée par une proposition révisée de reconversion au CO<sub>2</sub> et/ou à l'éthanol.

(3,42 tonnes PAO de HCFC-22 22 (30.52 tm ou 1,68 tonne PAO) et du HCFC-142b (26,77 tm ou 1,74 tonne PAO).

49. Les coûts différentiels d'investissement liés à la reconversion de Celpack comprennent les réservoirs de stockage de CO<sub>2</sub> et d'éthanol/DME (111 000 \$US); une nouvelle ligne d'extrusion (381 500 \$US); des équipements de sécurité (127 500 \$US); la formation, l'assistance technique, les essais, l'audit de sécurité (75 000 \$US); et les imprévus (10 pour cent des investissements). Les économies supplémentaires d'exploitation s'élèvent à 54 725 \$US. Le surcoût total du projet est de 709 775 \$US. En appliquant le seuil de rentabilité de la mousse XPS (10,28 \$US/kg), un montant total de 366 715 \$US est demandé au Fonds; les 343 060 \$US restants seront cofinancés par l'entreprise.

50. Les coûts différentiels d'investissement liés à la reconversion de Perfiles Revestidos incluent les réservoirs de stockage de CO<sub>2</sub> et d'éthanol/DME (111 000 \$US); une nouvelle ligne d'extrusion (656 500 \$US); des équipements de sécurité (62 500 \$US); la formation, l'assistance technique, les essais, l'audit de sécurité (65 000 \$US); et les imprévus (10 pour cent des investissements). Les économies supplémentaires d'exploitation s'élèvent à 139 000 \$US. Le surcoût total du projet est de 845 500 \$US. En appliquant le seuil de rentabilité de la mousse XPS (10,28 \$US/kg), un montant total de 222 048 \$US est demandé au Fonds; les 623 452 \$US restants seront cofinancés par l'entreprise.

51. Le tableau 6 présente le coût total du plan du secteur de la mousse en PU et du projet d'investissement dans la mousse XPS.

**Tableau 6. Coût total de la reconversion des secteurs de la mousse PU et XPS**

Projet	Entreprises	Consommation de HCFC		Coûts différentiels (\$US)			Fonds demandés (\$US)	CE \$ US/kg
		tm	Tonnes PAO	Coûts différentiels d'investissement	Coûts différentiels d'exploitation	Total		
<b>Projets individuels de mousse PU</b>								
Friostar	1	38,92	4,28	466 400	14 049	480 449	380 897	9,79
Argenpur	1	28,33	3,12	465 300	42 281	507 581	277 230	9,79
<b>Sous-total individuel</b>	<b>2</b>	<b>67,24</b>	<b>7,40</b>	<b>931 700</b>	<b>56 330</b>	<b>988 030</b>	<b>658 127</b>	<b>9,79</b>
<b>Entreprises de formulation (EF)</b>								
Alkanos	16	96,02	10,56	349 160	1 014 004	1 363 164	1 052 584	10,96
BASF	40	147,51	16,23	430 710	1 236 131	1 666 841	1 549 078	10,50
Dow	8	45,35	4,99	135 930	478 926	614 856	497 149	10,96
Ecopur	38	46,59	5,13	363 270	492 017	855 287	510 738	10,96
Huntsman	29	121,95	13,41	462 730	1 124 294	1 587 024	1 302 231	10,68
P. San Luis	11	16,94	1,86	242 090	178 913	421 003	185 720	10,96
Q. del Caucho	18	70,70	7,78	287 500	746 564	1 034 064	774 970	10,96
Consommation restante liée à l'assistance	*	29,64	3,26	0	0	0	324 874	10,96
<b>Sous-total des EF</b>	<b>160</b>	<b>574,70</b>	<b>63,22</b>	<b>2 271 390</b>	<b>5 270 850</b>	<b>7 542 240</b>	<b>6 197 344</b>	<b>10,78</b>
<b>Sous-total mousse en PU</b>	<b>162</b>	<b>641,94</b>	<b>70,61</b>	<b>3 203 090</b>	<b>5 327 179</b>	<b>8 530 269</b>	<b>6 855 470</b>	<b>10,68</b>
<b>Mousse XPS</b>								
Celpack	1	35,70	2,23	764 500	(54 725)	709 775	366 715	10,28
Perfiles Revestidos**	1	21,60	1,19	984 500	(139 000)	845 500	222 048	10,28
<b>Sous-total mousse XPS</b>	<b>2</b>	<b>57,30</b>	<b>3,42</b>	<b>1 749 000</b>	<b>(193 725)</b>	<b>1 555 275</b>	<b>588 763</b>	<b>10,28</b>
<b>Total du secteur des mousses</b>	<b>164</b>	<b>699,24</b>	<b>74,03</b>	<b>4 952 090</b>	<b>5 133 454</b>	<b>10 085 544</b>	<b>7 444 234</b>	<b>10,65</b>

<sup>9</sup> La soumission initiale ne comportait pas le projet de Perfiles Revestidos; celui-ci a été intégré lors du processus d'examen du projet afin de tenir compte de l'ensemble de la consommation admissible de HCFC dans le secteur de la mousse XPS.



Projet	Entreprises	Consommation de HCFC		Coûts différentiels (\$US)			Fonds demandés (\$US)	CE \$ US/kg
		tm	Tonnes PAO	Coûts différentiels d'investissement	Coûts différentiels d'exploitation	Total		
Consommation supplémentaire non admissible éliminée	*	89,23	9,82	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

\*Inconnue.

\*\*Le projet de Perfiles Revestidos a été ajouté au cours du processus d'examen du projet le 1er juin 2017.

### Activités dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

52. La phase II du PGEH propose également d'éliminer 748,36 tm (41,16 tonnes PAO) de HCFC-22 consommées dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, moyennant un coût total de 3 591 070 \$US (calculé à 4,80 \$US/kg). Un aperçu des activités à mettre en œuvre dans ce secteur est résumé ci-dessous :

- (a) *Formation et équipements destinés aux techniciens dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération à usage commercial et des climatiseurs (2 264 070 \$US)* : Cela comprend l'élaboration des cours de formation ; la mise à jour des manuels de formation des techniciens ; l'élaboration d'un guide sur l'efficacité énergétique et les bonnes pratiques ; la distribution d'équipements dans 12 centres de formation et de 1 000 kits d'entretien aux techniciens (à savoir collecteurs de HC, détecteurs de fuites de HC, balances de chargement et supports de réservoir de HC, tuyaux d'évacuation, outils à main et bidons de HC ; équipements de rinçage) ; et la formation de 15 formateurs et 4 000 techniciens sur, entre autres, les meilleures pratiques fonctionnant avec les nouvelles solutions de remplacement (HC, ammoniac, CO<sub>2</sub>), les techniques appropriées de nettoyage et de rinçage, la récupération et la gestion des frigorigènes à base de HCFC et de HFC, et les conséquences de l'installation et des bonnes pratiques d'entretien sur l'efficacité énergétique des systèmes ;
- (b) *Certification des techniciens en matière de manipulation et d'utilisation des frigorigènes inflammables (396 000 \$US)* : Cela passe par l'élaboration d'un programme de certification des techniciens en réfrigération pour la manipulation des frigorigènes inflammables ; la mise en place d'organismes de certification en province ; l'élaboration d'un programme d'apprentissage en ligne pour les techniciens ; et une certification pour les techniciens ayant réussi les examens théorique et pratique. Le programme de certification aura la capacité de certifier 1 000 techniciens par an ; et
- (c) *Assistance technique (TA) pour réduire les fuites de frigorigènes dans les supermarchés (471 000 \$US)* : Ce volet propose des conseils d'experts à 40 supermarchés, notamment un atelier d'initiation ; des visites de diagnostic pour examiner l'état des systèmes de réfrigération/climatisation et formuler des recommandations sur les moyens de réduire les fuites ; des visites de suivi valables un an pour suivre la mise en œuvre des recommandations et du plan d'action proposé par l'expert ; un rapport reprenant les principales conclusions du suivi des systèmes de réfrigération et/ou climatisation, y compris les coûts et les avantages financiers / environnementaux liés à l'application des recommandations de réduction des fuites ; un atelier destiné aux gérants de supermarchés pour faire rapport et exposer l'expérience recueillie et les recommandations ; et la diffusion des informations aux autres supermarchés ;

- (d) *Activités de sensibilisation du public*<sup>10</sup> (100 000 \$US) : Il s'agit d'activités visant à sensibiliser les consommateurs sur les produits sans HCFC (par exemple via des campagnes médiatiques, du matériel de diffusion, des conférences de presse, la participation à des expositions spécialisées).

Mesures politiques, unité de mise en œuvre et de suivi du projet (UGP) et suivi de la production de HCFC

53. Les activités suivantes autres que les investissements sont proposées pour soutenir et assurer la pérennité des projets d'élimination des HCFC : sensibilisation (déjà décrite dans la partie entretien) ; amélioration du système d'octroi de permis et de quotas ; normes, interdictions et contrôle des politiques ; coordination et suivi du PGEH (424 000 \$US) ; et unité de mise en œuvre et de suivi de projet pour la mise en œuvre des projets du secteur de la mousse (672 180 \$US).

54. En outre, 76 000 \$US sont demandés pour continuer de suivre la production et les stocks annuels de HCFC à l'échelle du pays, notamment pour des visites de vérification réalisées par des experts ; le renforcement du système d'informations de gestion pour suivre les ventes intérieures et surveiller le mouvement de stocks ; et la production de rapports trimestriels (comme cela a été fait au cours de la phase I).

Coût total de la phase II du PGEH

55. Le coût total du financement de la phase II du PGEH pour l'Argentine a été estimé à 12 207 484 \$ US, comme cela avait été présenté au départ (hors coûts d'appui). Les activités proposées permettront d'éliminer 115,19 tonnes PAO de HCFC, soit 28,7 pour cent de la valeur de référence de consommation des HCFC, avec un rapport coût-efficacité de 8,43 \$US/kg, ainsi que le résume le tableau 7.

**Tableau 7. Coût total de la phase II du PGEH pour l'Argentine**

Activité	Agence	Élimination des HCFC		Coût total (\$US)	Rapport coût-efficacité (\$US/kg)
		(tm)	(tonnes PAO)		
Sous-total des projets individuels de mousse PU	Banque mondiale	67,24	7,40	658 127	9,79
Sous-total des entreprises de formulation de mousse PU		574,70	63,22	6 197 344	10,78
Sous-total mousse XPS		57,30	3,42	588 763	10,28
<b>Sous-total mousse PU et XPS</b>		<b>699,24</b>	<b>74,03</b>	<b>7 444 234</b>	<b>10,65</b>
Formation et équipement destinés aux techniciens	ONU DI	546,73	30,07	2 624 070	4,80
Certification des techniciens		82,55	4,54	396 000	4,80
AT pour les supermarchés		98,18	5,40	471 000	4,80
Sensibilisation du public		20,91	1,15	100 000	4,78
<b>Sous-total entretien</b>		<b>748,36</b>	<b>41,16</b>	<b>3 591 070</b>	<b>4,80</b>
Suivi de la production de HCFC-22	Banque mondiale	0	0	76 000	0
PMU	Banque mondiale	0	0	672 180	0
	ONU DI	0	0	424 000	0
<b>Total</b>		<b>1 447,60</b>	<b>115,19</b>	<b>12 207 484</b>	<b>8,43</b>
Tonnage supplémentaire non admissible à éliminer dans le secteur de la mousse PU		89,23	9,82	0	0
<b>Élimination totale des HCFC au titre de la phase II</b>		<b>1 536,83</b>	<b>125,01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total ONU DI					4 015 070
Total Banque mondiale					8 192 414

<sup>10</sup> Ce volet soumis au départ dans le cadre de l'UGP, a été regroupé avec les activités du secteur de l'entretien, sur la base d'un rapport coût-efficacité de 4,80 \$US/kg. L'UGP fait l'objet d'un traitement séparé.

Activités prévues pour la première tranche

56. La première tranche de financement de la phase II du PGEH pour un montant total de 4 620 746 \$US sera mise en œuvre d'ici décembre 2019 et comprendra : le lancement de la reconversion des projets individuels et des projets des entreprises de formulation dans les secteurs de la mousse PU et XPS (2 888 874 \$US) ; la fourniture d'une partie des kits d'équipement de réfrigération et la poursuite de la formation des techniciens aux bonnes pratiques d'entretien (900 000 \$US) ; le lancement du programme de certification des techniciens (150 000 \$ US) ; le début du projet d'assistance technique visant à réduire les fuites de frigorigènes dans les supermarchés (200 000 \$US) ; le suivi de la production de HCFC-22 sur les années 2017 et 2018 (28 000 \$US) ; les activités de sensibilisation (35 000 \$US) ; et le suivi et la coordination (418 872 \$US).

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT****OBSERVATIONS**

57. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH pour l'Argentine à la lumière de la phase I, les politiques et les lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50) et le plan d'activités 2017-2019 du Fonds multilatéral.

Stratégie globale pour la phase II

58. Telle qu'elle a été présentée, la phase II a proposé des activités dans les secteurs de la mousse PU, de la mousse XPS et de l'entretien des systèmes de réfrigération. Compte tenu du fait qu'avec uniquement le plan du secteur de la mousse PU (80,43 tonnes PAO), l'Argentine pourrait atteindre le prochain objectif de consommation de HCFC (réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence à l'horizon 2020), le Secrétariat a demandé la justification des activités prévues au titre de la phase II.

59. L'ONUDI a indiqué que la stratégie du Gouvernement qui consiste à prioriser l'élimination dans les secteurs de la mousse PU et XPS correspond aux politiques existantes visant à supprimer d'abord les HCFC dont le PRG est plus élevé ainsi que dans les secteurs de fabrication. En se chargeant de toutes les entreprises admissibles opérant dans le secteur de la mousse PU, le Gouvernement pourra interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols prémélangés importés pour la fabrication de la mousse en PU d'ici le 1er janvier 2022, garantissant ainsi l'élimination supplémentaire de 9,82 tonnes PAO correspondant à une consommation non admissible dans le secteur. Le Gouvernement posera également une interdiction sur l'importation et l'utilisation du HCFC-22 et du HCFC-142b pour la fabrication de la mousse XPS d'ici le 1er janvier 2022.

60. Par ailleurs, le volet du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération devra poursuivre les activités mises en œuvre dans la phase I, et obtenir des réductions supplémentaires de HCFC. La situation économique et les difficultés liées aux importations ces dernières années ont ralenti l'industrie, diminué la demande du marché et la consommation de HCFC mais, avec la normalisation de l'économie, il est attendu que la consommation reprenne sa croissance en l'absence des activités proposées. Étant donné que ce secteur enregistre 61 pour cent de la consommation de HCFC, les activités mises en œuvre auront des répercussions sur le maintien du respect du Protocole de Montréal.

Problèmes techniques et économiques relatifs au plan pour le secteur des mousses de PU*Entreprises concernées*

61. Au cours du processus d'examen du projet, il a été constaté qu'au total 22 entreprises dont la consommation estimée à 84,76 tm (9,32 tonnes PAO) figurait dans le financement de la proposition des entreprises de formulation, n'étaient pas admissibles soit en raison de la date limite ou parce qu'elles avaient déjà bénéficié d'un financement dans le passé pour se reconvertir à une technologie définitive (à savoir le cyclopentane, l'eau, le chlorure de méthylène). Ainsi, le tonnage et le financement associés à ces entreprises ont été supprimés des projets liés aux entreprises de formulation. Il a également été convenu de supprimer l'assistance demandée pour traiter les 29,64 tm (3,26 tonnes PAO) associées aux entreprises non admissibles et très petites n'ayant pas été identifiées dans l'enquête.

62. Compte tenu de la difficulté de recueillir des données auprès des très petites entreprises lors de la phase de préparation, il a été convenu, ainsi que pour d'autres projets semblables qui viennent en aide aux PME par le biais des entreprises de formulation, que la Banque mondiale ferait à chaque tranche rapport de l'admissibilité des entreprises recevant de l'aide à mesure de leur intégration dans la mise en œuvre du PGEH. La Banque mondiale a accepté de poursuivre l'actualisation de la liste en veillant à ce que le financement soit uniquement versé aux entreprises et chaînes admissibles<sup>11</sup>. Le financement attribué aux entreprises qui se sont avérées non admissibles à un financement serait restitué au Fonds.

*Consommation de HCFC-141b prise en charge par le plan du secteur de la mousse PU*

63. Le niveau de consommation de HCFC-141b identifié dans le secteur de la mousse PU (731,17 tm ou 80,43 tonnes PAO) est supérieur à la consommation restante admissible de HCFC-141b d'après l'Accord de la phase I conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif (641,91 tm ou 70,61 tonnes PAO). Toutefois, étant donné que la consommation totale de toutes les entreprises admissibles identifiées dans les projets est inférieure à la consommation restante admissible, toutes peuvent bénéficier d'une aide. La consommation restante de HCFC-141b enregistrée par les entreprises non admissibles sera déduite de la consommation restante admissible. Le tableau 8 indique la consommation admissible et non admissible dans le secteur tel qu'elle a été présentée et après l'examen du projet.

**Tableau 8. Consommation de HCFC-141b prise en charge par le plan du secteur de la mousse PU**

Activité	Telle que présentée		Après examen	
	Tm	Tonnes PAO	tm	Tonnes PAO
<b>Consommation admissible</b>				
Projets individuels	67,24	7,40	*60,53	6,66
Projet-cadre	545,06	59,96	**467,02	51,37
<b>Consommation totale admissible</b>	<b>612,30</b>	<b>67,35</b>	<b>527,54</b>	<b>58,03</b>
Non admissible au point de départ (déductible)	29,64	3,26	114,39	12,58
Non admissible au-delà du point de départ (non déductible)	89,23	9,82	89,23	9,82
<b>Consommation totale de HCFC-141b pour la mousse PU</b>	<b>731,17</b>	<b>80,43</b>	<b>731,17</b>	<b>80,43</b>

\* Un projet individuel (mousse par pulvérisation Argenpur) a été déplacé dans les projets des entreprises de formulation

\*\*Comprend le retrait de 22 entreprises non admissibles et l'ajout d'un projet individuel (mousse par pulvérisation Argenpur) dans les projets des entreprises de formulation

*Reconversions au titre de la deuxième phase*

64. Le Secrétariat a identifié 38 entreprises ayant déjà reçu des fonds pour une reconversion du CFC-11 au HCFC-141b. Conformément à la décision 74/50(b)(i), toutes les entreprises admissibles incluses dans la phase II ont droit au financement intégral des coûts différentiels admissibles car il a été

<sup>11</sup> Le paragraphe 7(c) du modèle d'Accord pour la phase II du PGEH approuvé à la 76<sup>e</sup> réunion traite de cette question.

clairement démontré que toutes procèdent à une reconversion vers des technologies à faible PRG.

*Disponibilité de la technologie sélectionnée sur le marché local*

65. Conformément à la décision 74/20 (a)(iii)<sup>12</sup>, la Banque mondiale a fourni les lettres de deux fournisseurs de HFO confirmant la disponibilité commerciale des HFO en Argentine pour une consommation par les entreprises de formulations et les entreprises spécialisées dans la mousse PU à partir de 2018. La Banque mondiale a également indiqué qu'aucun problème n'est envisagé au niveau de la fourniture des polyols et des autres additifs associés à la technologie.

*Coûts différentiels*

66. Les coûts différentiels du projet portant sur la mousse en PU présenté au titre de la phase II étaient en grande partie compatibles avec des projets comparables portant sur les PME approuvés dans d'autres pays visés à l'article 5. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont discuté en détail des éléments spécifiques comportant des différences et ont utilisé au besoin en guise de référence les approbations antérieures.

67. En ce qui concerne les deux projets individuels de reconversion au cyclopentane, les ajustements principaux ont été appliqués aux équipements (à savoir la rénovation des distributeurs de mousse et têtes de mélange a été réduite de 145 000/90 000 \$US à 100 000/60 000 \$US selon le cas) et des éléments de sécurité (par exemple, la ventilation, les modifications électriques, les alarmes, les générateurs d'azote et la protection contre les incendies et la foudre ont été réduits de 209 000 \$US à 140 500 \$US dans une même entreprise). Des rajustements de coûts mineurs ont également été apportés au niveau de l'assistance technique, des essais et des tests. La Banque mondiale a également convenu de ne pas demander de financement des coûts différentiels d'exploitation pour ces deux projets (initialement présentés à hauteur de 0,40 \$US/kg).

68. Il a également été convenu qu'un projet individuel visant à reconvertir les 6,71 tm de mousse par pulvérisation au HFO réduit serait intégré dans le projet-cadre par l'intermédiaire des entreprises de formulation car cela faciliterait la mise en œuvre et réduirait les coûts liés à l'assistance technique, aux essais et aux tests.

69. Pour le projet-cadre mené via les entreprises de formulation, le Secrétariat et la Banque mondiale ont abordé les coûts liés à l'assistance pour élaborer les formules et les testeurs de conductivité thermique pour les deux entreprises de formulations locales ; la nécessité d'avoir des systèmes de refroidissement ; et le coût de l'assistance technique, des essais et des tests. Ainsi, les coûts différentiels d'investissement ont été diminués de 1 610 170 \$US. Le niveau des coûts différentiels d'exploitation convenu était semblable à celui des pays voisins, ce qui représente une réduction de 1 189 561 \$US.

70. Les coûts convenus pour le secteur de la mousse PU sont récapitulés dans le tableau 9.

**Tableau 9. Activités et coûts convenus pour le secteur des mousses**

Projet	Entreprises	Consommation de HCFC		Coûts différentiels (\$US)			Coûts approuvés (\$US)	CE \$US/kg
		tm	Tonnes PAO	Coûts différentiels d'investissement	Coûts différentiels d'exploitation	Total		
Friostar	1	38,92	4,28	336 050	0	336 050	336 050	8,64
Blocs Argenpur	1	21,61	2,38	211 524	0	211 524	211 524	9,79

<sup>12</sup> Informations données par les fournisseurs sur la manière et la date où les technologies sélectionnées seraient mises à disposition dans le pays (à savoir HFO 1233zd(E))

Projet	Entreprises	Consommation de HCFC		Coûts différentiels (\$US)			Coûts approuvés (\$US)	CE \$US/kg
		tm	Tonnes PAO	Coûts différentiels d'investissement	Coûts différentiels d'exploitation	Total		
<b>Sous-total individuel</b>	<b>2</b>	<b>60,53</b>	<b>6,66</b>	<b>547 574</b>	<b>0</b>	<b>547 574</b>	<b>547 574</b>	<b>9,05</b>
<b>EF</b>								
Alkanos	16	96,02	10,56	123 935	875 712	999 647	999 647	10,41
BASF	20	107,98	11,88	80 390	834 565	914 955	914 955	8,47
Dow	8	45,35	4,99	32 530	413 610	446 140	446 140	9,84
Ecopur	38	46,59	5,13	127 870	424 937	552 807	510 763	10,96
Huntsman	28	92,55	10,18	118 530	844 010	962 540	962 540	10,40
Poliresinas San Luis	12	22,03	2,42	104 865	173 210	278 075	241 438	10,96
Química del Caucho	17	56,50	6,21	73 100	515 244	588 344	588 344	10,41
<b>Sous-total des EF</b>	<b>139</b>	<b>467,02</b>	<b>51,37</b>	<b>661 220</b>	<b>4 081 288</b>	<b>4 742 508</b>	<b>4 663 827</b>	<b>9,99</b>
<b>Total mousse en PU</b>	<b>141</b>	<b>527,55</b>	<b>58,03</b>	<b>1 208 794</b>	<b>4 081 288</b>	<b>5 290 083</b>	<b>5 211 401</b>	<b>9,88</b>
Non admissible à un financement et déduit du point de départ	*	114,39	12,58	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Non admissible à un financement	*	89,23	9,82	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

\*Le nombre d'entreprises est inconnu. Leur consommation sera éliminée sans l'aide du Fonds.

71. Suite aux débats, le plan du secteur de la mousse PU viendra en aide à 141 entreprises admissibles dans le but d'éliminer 58,03 tonnes PAO de HCFC-141b pur ou contenu dans les polyols prémélangés importés et/ou disponible localement. 22,40 tonnes PAO non admissibles seront également déduites du point de départ sans l'aide du Fonds multilatéral, dont 12,58 tonnes PAO déduites du point de départ.

#### *Autres secteurs de fabrication utilisant le HCFC-141b*

72. Même si le HCFC-141b sera complètement éliminé du secteur de la mousse PU, il a été noté qu'il y avait de petites quantités de cette substance dans les aérosols, les solvants et les extincteurs<sup>13</sup>. L'ONUDI a indiqué que la stratégie visant à traiter l'utilisation des aérosols et solvants sera incluse dans la phase III du PGEH. Le Secrétariat a demandé si le Gouvernement argentin envisageait d'imposer une interdiction sur l'utilisation du HCFC-141b dans les dispositifs de lutte contre les incendies (une pratique dangereuse) mais l'ONUDI a expliqué qu'il serait difficile pour l'Argentine d'agir pour le moment de la sorte car des solutions de remplacement devraient être proposées, et leur adoption devrait être financée avant la mise en place d'une interdiction.

#### *Mousse XPS*

73. Au cours du processus d'examen du projet, le Secrétariat a remarqué qu'un seul projet destiné à une entreprise sur les deux admissibles avait été présenté au départ. Dès la confirmation de la Banque mondiale que la deuxième entreprise consommait encore des HCFC et qu'elle était admissible à un financement, un délai supplémentaire a été accordé pour présenter la proposition. L'examen des deux propositions a permis d'établir que la consommation globale de HCFC de 57,30 tm (3,42 tonnes PAO) était sensiblement plus élevée que celle figurant dans le rapport de mise en œuvre du PN qui indique le chiffre de 33,94 tm (2,12 tonnes PAO)<sup>14</sup>. Compte tenu de cette incohérence, la Banque mondiale a

<sup>13</sup> La consommation de HCFC dans ces secteurs représente seulement un pour cent de la consommation de HCFC.

<sup>14</sup> Conformément aux décisions 34/18(a) et 41/16, le Secrétariat et les agences d'exécution ne peuvent pas soumettre de propositions de projets affichant des incohérences entre les données du projet et les dernières données de consommation déclarées par secteur ; et les agences d'exécution doivent s'assurer d'avoir vérifié avec l'UNO la

accepté d'examiner la consommation déclarée dans le rapport de mise en œuvre du PN comme la consommation admissible au financement.

74. En outre, l'entreprise Celpack, qui se reconvertissait au départ à l'isobutène, a décidé, pendant le processus d'examen du projet, de se reconvertir au CO<sub>2</sub> et à l'éthanol, comme l'entreprise Perfiles Revestidos. Étant donné les similitudes au niveau de la taille et de la technologie sélectionnée, l'analyse des coûts différentiels pour Perfiles Revestidos a servi de référence pour estimer les coûts différentiels applicables à Celpack.

75. Les principaux ajustements apportés au niveau des coûts différentiels d'investissement par entreprise ont été appliqués pour les réservoirs de stockage, les lignes de transfert et les pompes (de 111 000 \$US à 95 000 \$US) ; les lignes d'extrusion (à savoir les extrudeuses doubles primaires et secondaires, les pompes doseuses de CO<sub>2</sub>, de DME et d'éthanol, de 656 500 \$US à 113 500 \$US) et les éléments de sécurité (à savoir les détecteurs de gaz, la zone de mesure du système de ventilation, les extrudeuses, la mise à la terre, la génératrice d'électricité de secours, la protection contre la foudre de 62 500 \$US à 57 500 \$US) et les ouvrages généraux (à savoir les travaux publics/la modification du site, l'audit de sécurité, la formation et la certification en matière de transfert de technologies, les essais de 65 000 \$US à 60 000 \$US). Ainsi, il a été convenu de fixer les coûts différentiels d'investissement, imprévus compris, à 358 600 \$US. Déduction faite des économies supplémentaires d'exploitation d'un montant de 139 000 \$US, le total des coûts différentiels d'investissement par entreprise est estimé à 219 600 \$US.

76. En appliquant le seuil de rentabilité pour la mousse XPS (10,27 \$US/kg, y compris 25 pour cent pour l'introduction d'une technologie à faible PRG) à la consommation convenue aux fins du financement (33,94 tm ou 2,12 tonnes PAO), le coût total des projets est de 348 767 \$US. Il a été convenu que le Gouvernement argentin aurait une marge de manœuvre dans l'attribution des fonds entre les deux entreprises, étant entendu que les deux entreprises se reconvertiraient à la technologie sélectionnée dans les délais impartis.

#### *Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération*

77. Le Secrétariat a pris note que la stratégie établie pour le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération était complète et rendrait compte de la réduction de 10,3 pour cent par rapport à la valeur de référence de l'Argentine. Toutefois, alors qu'un certain nombre d'activités ont été intégrées aux phases I et II pour examiner l'utilisation du HCFC-141b en tant qu'agent de rinçage pendant l'entretien des systèmes de réfrigération (à savoir la formation, l'intégration des équipements dans les manuels, la démonstration), il n'a pas été clairement indiqué que cette utilisation des HCFC serait complètement éliminée. Compte tenu du caractère émissif de cette pratique, le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI de la nécessité de l'éliminer dès que possible de manière pérenne. Il a été convenu que l'utilisation du HCFC-141 b serait complètement éliminée au cours de la phase II grâce à l'aide reçue dans le cadre du volet sur le secteur de l'entretien, et qu'une interdiction d'utilisation du HCFC-141b pour le rinçage serait mise en place à l'horizon du 1er janvier 2022.

78. Concernant la pérennité de la formation aux bonnes pratiques de réfrigération et à l'utilisation en toute sécurité des solutions de remplacement inflammables ou toxiques, l'ONUDI a indiqué que le programme de formation serait mis à niveau et qu'un programme de certification en manipulation des frigorigènes inflammables serait mis en place et intégré à la législation nationale. Le plan consiste notamment à essayer de rendre la certification obligatoire pour la manipulation des frigorigènes inflammables. Concernant les plans visant à atteindre les plus de 3 000 supermarchés répartis dans le pays pour montrer les résultats du projet de prévention des fuites destiné aux supermarchés, l'ONUDI a

---

cohérence des données de l'Article 7, des données de mise en œuvre du PN et des données d'élimination dans le cadre du projet avant de soumettre les projets à l'examen du Secrétariat.

expliqué que des ateliers et des publications pour diffuser les résultats du projet seraient préparés pour les principales chaînes de supermarchés qui possèdent la plupart des branches dans le pays.

79. Au cours du processus d'examen de projet, l'ONUDI a indiqué que le Gouvernement de l'Italie serait inclus dans la phase II du PGEH afin d'aider à la certification des techniciens au niveau de la manipulation et de l'utilisation des frigorigènes inflammables et dans les activités d'assistance technique destinées à réduire les fuites de frigorigènes dans les supermarchés. Ainsi, un montant total de 282 500 \$US comprenant les coûts d'appui à l'agence issus de l'ensemble des fonds alloués au secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, sont réattribués au Gouvernement italien et figurent dans l'Accord conclu entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif.

*Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (UGP)*

80. D'après les débats sur les besoins en personnel, experts et consultants locaux pour mettre en œuvre les activités prévues au titre de la phase II, il a été convenu de fixer le coût de l'UGP à 740 000 \$US (300 000 \$US pour l'ONUDI et 440 000 \$US pour la Banque mondiale).

Coût approuvé de la phase II du PGEH

81. Le coût convenu des activités proposées au titre de la phase II du PGEH s'élève à 9 941 238 \$US (hors coûts d'appui à l'agence) comme le montre le tableau 10.

**Tableau 10. Coût convenu de la phase II du PGEH pour l'Argentine**

Activité	Agence	Élimination des HCFC		Coût total (\$US)	Rapport coût-efficacité (\$US/kg)
		Tm	Tonnes PAO		
Sous-total des projets individuels de mousse PU	Banque mondiale	60,53	6,66	547 574	9,05
Sous-total des entreprises de formulation de mousse PU		467,02	51,37	4 663 827	9,99
HCFC-141b non admissible éliminé de la mousse PU et déduit du point de départ		114,39	12,58	0	0
Sous-total mousse XPS		57,30	3,42	348 767	6,09
<b>Sous-total mousse PU et XPS</b>		<b>699,24</b>	<b>74,03</b>	<b>5 560 168</b>	<b>*9,51</b>
Formation et équipement destinés aux techniciens	ONUDI/Italie	546,73	30,07	2 624 070	4,80
Certification des techniciens		82,55	4,54	396 000	4,80
AT pour les supermarchés		98,18	5,40	471 000	4,80
Sensibilisation du public		20,91	1,15	100 000	4,78
<b>Sous-total entretien des systèmes de réfrigération</b>		<b>748,36</b>	<b>41,16</b>	<b>3 591 070</b>	<b>4,80</b>
Suivi de la production de HCFC-22	Banque mondiale	0	0	50 000	0
PMU	Banque mondiale	0	0	440 000	0
	ONUDI	0	0	300 000	0
<b>Total</b>		<b>1 447,60</b>	<b>115,19</b>	<b>9 941 238</b>	<b>*7,46</b>
Total ONUDI				3 641 070	
Total Banque mondiale				6 050 168	
Total Gouvernement italien				250 000	
HCFC-141b non admissible éliminé de la mousse PU au-delà du point de départ		89,23	9,82	0	0



\* Le rapport coût-efficacité est calculé exclusivement sur la base des activités financées. Les 12,58 tonnes PAO supplémentaires déduites du point de départ ne sont pas incluses dans le calcul.

82. Les activités financées au titre de la phase II du PGEH pour l'Argentine se traduiront par l'élimination de 1 333,21 tm (102,61 tonnes PAO) de HCFC avec un rapport coût-efficacité global de 7,46 \$US/kg. De plus, 114,39 tm (12,58 tonnes PAO) non admissibles seront éliminées et déduites du point de départ pour parvenir ainsi à une réduction totale de 1 447,60 tm (115,19 tonnes PAO) pour un coût de 6,87 \$US/kg.

83. Avec l'approbation de la phase II du PGEH, l'Argentine éliminera sa consommation de HCFC dans les secteurs de fabrication des mousses PU et XPS. En conséquence, le Gouvernement s'engage à :

- (a) Réduire la consommation de HCFC par 50 pour cent de la valeur de référence avant 2022 ;
- (b) Interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b pur ou contenu dans les polyols prémélangés, pour la fabrication de la mousse en PU avant le 1er janvier 2022 ;
- (c) Interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b pour rincer les circuits de réfrigération pendant l'entretien avant le 1er janvier 2022 ;
- (d) Interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-22 et du HCFC-142b pour fabriquer la mousse XPS avant le 1er janvier 2022 ;

#### Conséquences sur le climat

84. La reconversion des entreprises de fabrication de mousse en PU et XPS en Argentine permettrait d'éviter l'émission de l'équivalent d'environ 497 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère par année, comme le montre le tableau 11.

**Tableau 11. Conséquences sur le climat des projets de mousse PU et XPS**

Substance	PRG	Tonnes/an	Éq CO <sub>2</sub> (tonnes/an)
<b>Avant la reconversion</b>			
HCFC-141b	725	527,55	382 470
HCFC-22	1 810	30,52	55 247
HCFC-142b	2 310	26,77	61 846
<b>Total</b>			<b>499 564</b>
<b>Après la reconversion</b>			
Cyclopentane	25	37,38	935
HFO-1233zd	6	261,53	1 569
CO <sub>2</sub>	1	17,67	18
<b>Total</b>			<b>2 522</b>
<b>Conséquences</b>			<b>(497 042)</b>

85. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, notamment l'amélioration du confinement des frigorigènes à travers la formation des techniciens et la fourniture d'équipements réduiront davantage la quantité de HCFC-22 consommée pour assurer l'entretien des systèmes de réfrigération. Bien que le calcul de l'impact sur le climat n'ait pas été inclus dans le PGEH, les activités prévues par l'Argentine, notamment ses efforts pour promouvoir les solutions de remplacement à faible PRG, la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH permettra de réduire les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, générant ainsi des effets positifs sur le climat. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération entraîne des économies d'environ 1,8 tonne équivalent CO<sub>2</sub>.

## **Cofinancement**

86. Au total 203,63 tonnes (22,40 tonnes PAO) de HCFC-141b consommées dans le secteur de la mousse PU par des entreprises non admissibles seront éliminées par le biais de réglementations, le coût réel des reconversions étant le cas échéant pris en charge par les entreprises. Les coûts différentiels des deux entreprises spécialisées dans la mousse XPS ont été estimés à 439 200 \$US, dont 348 767 \$US sont financés par le Fonds multilatéral, la différence de 90 433 \$US étant prise en charge par les entreprises.

## **Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2017-2019**

87. L'ONUDI/la Banque mondiale et le Gouvernement italien demandent 10 652 125 \$US, coûts d'appui à l'agence compris, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH. La valeur totale de 6 245 678 \$US demandée pour la période courant de 2017 à 2019 est de 1 910 322 \$US, un chiffre inférieur au montant figurant dans le plan d'activités prévu entre 2017 et 2019.

## **Projet d'accord**

88. Un projet d'accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC au titre de la phase II du PGEH se trouve en annexe I du présent document.

## **RECOMMANDATION**

89. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) D'approuver en principe la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Argentine pour la période 2016 à 2022, visant à réduire la consommation de HCFC par 50 pour cent par rapport à sa valeur de référence, pour la somme de 10 652 125 \$US, comprenant 3 641 070 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 6 050 168 \$US pour l'ONUDI, 6 050 168 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 423 512 \$US pour la Banque mondiale, et 250 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 32 500 \$US pour le Gouvernement de l'Italie ;
- (b) De prendre note de l'engagement du Gouvernement de l'Argentine à :
  - (i) Réduire la consommation de HCFC de 50 pour cent avant 2022 ;
  - (i) Interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b, à l'état pur ou contenu dans les polyols prémélangés, pour la fabrication de la mousse en polyuréthane avant le 1er janvier 2022 ;
  - (ii) Interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-141b pour rincer les circuits de réfrigération pendant l'entretien avant le 1er janvier 2022 ;
  - (iii) Interdire l'importation et l'utilisation du HCFC-22 et du HCFC-142b pour fabriquer la mousse en polystyrène extrudé avant le 1er janvier 2022 ;
- (c) De déduire 115,19 tonnes PAO de HCFC de la consommation de HCFC restante admissible au financement ;
- (d) D'approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif visant la réduction de la consommation de HCFC, en accord avec la phase II du PGEH se trouvant en annexe I du présent document ; et

- (e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour l'Argentine et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants, pour la somme de 1 891 000 US, comprenant 595 746 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 41 702 \$US pour l'ONUDI, 907 525 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 63 527 \$US pour la Banque mondiale, et 250 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 32 500 \$US pour le Gouvernement de l'Italie.



## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ARGENTINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

#### **Objet**

90. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Argentine (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 200,35 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.

91. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).

92. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

93. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

#### **Conditions de décaissement des sommes**

94. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

## Suivi

95. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

## Souplesse dans la réaffectation des sommes

96. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
  - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les

économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- (c) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;
- (d) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

### **Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

97. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernés tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan;

### **Agences bilatérales et d'exécution**

98. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et la Banque mondiale et le gouvernement de l'Italie ont convenu d'agir en qualité d'agences de coopération (les « Agences de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou des agences de coopération parties au présent Accord.

99. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Les Agences de coopération soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et des Agences de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et aux Agences de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2, 2.4 et 2.6 de l'Appendice 2-A.

### **Non-respect de l'Accord**

100. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

101. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

102. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et aux Agences de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

### **Date d'achèvement**

103. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

### **Validité**

104. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

105. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.



## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	266,20
HCFC-123	C	I	1,57
HCFC-124	C	I	0,83
HCFC-141b	C	I	94,57
HCFC-142b	C	I	14,34
Total	C	I	377,51

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	360,63	360,63	360,63	260,45	260,45	260,45	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	330,58	330,58	330,58	260,45	260,45	200,35	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$US)	595 746	0	1 347 217	0	1 334 000	364 107	3 641 070
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	41 702	0	94 305	0	93 380	25 487	254 875
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (Banque mondiale) (\$US)	907 525	0	2 722 576	0	1 815 050	605 017	6 050 168
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	63 527	0	190 580	0	127 054	42 351	423 512
2.5	Financement convenu pour l'Agence de coopération (Italie) (\$US)	250 000	0	0	0	0	0	250 000
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	32 500	0	0	0	0	0	32 500
3.1	Total du financement convenu (\$US)	1 753 271	0	4 069 793	0	3 149 050	969 124	9 941 238
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	137 729	0	284 885	0	220 434	67 839	710 887
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1 891 000	0	4 354 678	0	3 369 484	1 036 962	10 652 125
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							42,84
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)							59,57
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)							163,79
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							70,61
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)							23,96
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)							0

Ligne	Rubrique	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
4.3.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							1,74
4.3.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)							0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)							12,6
4.4.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.4.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)							0
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)							1,57
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0
4.5.2	Élimination du HCFC-124 réalisée lors de la précédente phase (tonnes PAO)							0
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)							0,83

\*Date d'achèvement de la phase I selon l'Accord de la phase I : 31 décembre 2018

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

106. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

107. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif avec des données fournies par tranche décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan

d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;

- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentés dans une base de données communiquées en ligne;
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

108. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

109. En Argentine, l'Unité nationale d'ozone (OPROZ) est un bureau de coordination tripartite du programme de pays pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Il se compose d'un représentant du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MAyDS), du ministre de la Production et du ministre des Affaires étrangères et du culte.

110. L'OPROZ est coordonnée par le MAyDS, qui fait office de centre de liaison national du Protocole de Montréal. Ce ministère est responsable des activités relatives à la mise en œuvre du programme de pays, au contrôle du système d'octroi de permis d'importation et à l'évaluation des données de consommation, et publie des rapports trimestriels sur la conformité avec le programme de pays et la réduction de la consommation de SAO.

111. L'ONUDI a été désignée Agence d'exécution principale de la phase II du PGEH pour l'Argentine. La Banque mondiale et le gouvernement de l'Italie sont les Agences de coopération.

4. L'ONUDI sera responsable de la gestion générale, du suivi des progrès, de la vérification du rendement et de la présentation des rapports au Secrétariat du Fonds et au Comité exécutif. Les sous-projets de la phase II seront mis en œuvre par l'ONUDI, la Banque mondiale et le gouvernement de l'Italie. Les agences d'exécution réaliseront leurs sous-projets conformément aux règles et procédures respectives de l'ONUDI, de la Banque mondiale et du gouvernement de l'Italie.

5. La Banque mondiale fera rapport à l'ONUDI sur l'état d'avancement de toutes les activités qu'elle doit mettre en œuvre, les résultats étant intégrés aux rapports périodiques de l'ONUDI. Elle coordonnera ses activités par le biais du ministère de la Production.

6. L'ONUDI collaborera étroitement avec l'OPROZ et les bénéficiaires. Les travaux seront menés sous la supervision et les indications du gestionnaire de projet de l'ONUDI. Les activités de coordination et de contrôle qui devront être exécutées à l'échelle locale seront réalisées par l'OPROZ.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

112. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par les Agences de coopération;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (j) Coordonner les activités des Agences de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique;
- (n) Faire consensus avec les Agences de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan;
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

113. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION**

114. Les Agences de coopération seront responsables de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par les Agences de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

115. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 172,61 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

116. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.